



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

EXTRAITS COMMENTÉS DU PROTOCOLE

NON-TITULAIRES

Ont contribué à l'élaboration de cette publication des militants des secteurs non-titulaires du SNES, du SNEP et du SNUEP :

Nicolas Duveau,
Jocelyne François,
Anne Galmiche,
Jean-Louis Innocenti,
Vincent Lombard,
Félicité Montagnac,
Caroline Mordelet,
Bernadette Nové,
Marcello Rotolo.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES OCTOBRE 2011

Aux CT et aux CCP, votez pour les listes présentées par les syndicats de la **FSU**.

Agir pour une loi ambitieuse

C'est dans un contexte d'attaques sans précédent contre la fonction publique et le statut de fonctionnaire, sur fond de suppressions massives de postes, que se sont tenues des négociations sur la situation des non-titulaires.

Plus de dix ans après la loi Sapin, alors que la précarité s'est reconstituée et aggravée, la FSU et ses syndicats n'ont jamais cessé de réclamer la mise en place de nouvelles négociations, d'où leur forte implication dans ces négociations où ils ont porté leurs revendications pour obtenir des avancées concrètes, notamment celle d'un nouveau plan de titularisation. Ils ont rendu compte des débats en toute transparence auprès des agents concernés.

Le texte soumis à signature par le gouvernement à l'issue des négociations comporte des améliorations qui, transposées dans la loi, devraient permettre la titularisation d'un certain nombre de contractuels et améliorer la situation des agents non-titulaires. Il pose en outre la question de ce qui alimente la précarité et donc de ce qui peut la limiter. De plus, il ne présente pas de recul par rapport à l'existant et à nos mandats ; et c'est pourquoi les instances du SNES, du SNEP et du SNUEP s'étaient prononcées en faveur d'une signature, tout en ne méconnaissant pas les limites d'un texte qui écarte une partie importante des agents.

Lors du bureau national de la FSU, une majorité (59 %) s'est prononcée en faveur de la signature par la FSU de ce protocole, après analyse des avancées comme des graves insuffisances du texte. Les statuts de la fédération requérant une majorité qualifiée de 70 %, la FSU n'a pas signé.

La poursuite du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite a pesé sur la décision de la FSU. Pour résorber efficacement la précarité et titulariser le plus grand nombre, il faut revenir sur les suppressions de postes de fonctionnaires !

Du point de vue du gouvernement, le protocole clôt le débat ; la FSU et ses syndicats ne l'entendent pas ainsi. Avec leur fédération, le SNES, le SNEP et le SNUEP continueront de mobiliser et d'intervenir à tous les niveaux, notamment dans les ministères où ils sont représentatifs.

Nous ne sommes pas prêts à nous laisser conduire à marche forcée vers des solutions *a minima*. Le protocole n'est qu'une première étape et ceux qui penseraient que sa validation règle tout auraient tort. Une nouvelle phase s'engage : l'application du protocole dans les ministères et le vote parlementaire. La non-signature de la FSU n'est pas synonyme de renoncement. En tant qu'organisations majoritaires et représentatives de l'éducation, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont toute leur place dans les négociations au ministère de l'Éducation nationale.

Nous nous saisisons aussi des groupes de travail prévus au ministère pour continuer à dénoncer les conditions dans lesquelles sont encore recrutés et gérés les précaires aujourd'hui.

Nous interviendrons, auprès des parlementaires afin que les avancées obtenues soient inscrites dans la loi qu'ils devront voter cet automne. Nous serons vigilants et nous nous battons pour qu'au sein du ministère de l'Éducation nationale, les mesures positives que comporte le protocole soient mises en œuvre sans restriction et que de nouvelles étapes vers la titularisation soient franchies.

Ensemble, nous serons plus forts. C'est pourquoi, nous vous invitons à participer nombreux aux actions revendicatives que nous allons mettre en œuvre prochainement et plus encore à nous rejoindre ■

FRÉDÉRIQUE ROLET, cosecrétaire générale SNES-FSU, **SERGE CHABROL**, secrétaire général SNEP-FSU
JÉRÔME DAMMEREY, cosecrétaire général SNUEP-FSU, **ANNE GALMICHE**, secrétaire nationale SNEP-FSU
VINCENT LOMBARD, secrétaire de la catégorie Non-titulaires SNES-FSU **NICOLAS DUVEAU**, secrétaire national SNUEP-FSU



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 707 du 2 avril 2011, hebdomadaire du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert (roland.hubert@sn.es.edu) – Compogravure : C.A.G., Paris
Imprimerie : SEGO, Taverny (95) – N° CP : 0113 S 06386 – ISSN n° 0751-5839



LA PRÉCARITÉ : UN SUJET PORTÉ PAR LA FSU ET SES SYNDICATS

12 mars 2008 : un colloque national réunit 150 personnes et permet d'organiser des délégations reçues par les différents groupes parlementaires et dans les ministères. Élaboration d'un manifeste.

Mai 2008 : saisi par le SNES, le SNEP et le SNUEP sur la situation des enseignants, CPE et CO-Psy non titulaires et notamment sur l'illégalité de la vacation, le Médiateur de la République réunit une table ronde et interpelle le ministère. Ce dernier ne renonce pas à la vacation mais Xavier Darcos se voit contraint de donner des consignes aux recteurs pour que l'ISOE soit versée aux vacataires.

Mai et juin 2009 : la FSU prend appui sur les mobilisations historiques de janvier et mars (2,5 millions de manifestants puis 3 millions) pour faire inscrire dans l'agenda social annuel l'examen de la situation des non-titulaires. Des groupes de travail sont réunis à la DGAFP en mai et juin 2009. La FSU insiste pour qu'une suite leur soit donnée.

18 mars 2010 : la FSU adresse à Eric Wœrth un dossier recensant 9 fiches faisant état de la précarité et de ses revendications dans différents secteurs de la Fonction publique.

16 juin 2010 : le SNES, le SNEP et le SNUEP organisent un rassemblement devant l'Assemblée nationale, et des délégations avec des personnels non titulaires venus de toutes les académies sont reçues par les groupes parlementaires.

9 décembre 2010 et 20 janvier 2011 : rassemblements FSU, CGT et Solidaires (les autres fédérations n'ont pas souhaité donner suite à la proposition). Ces rassemblements concourent à la médiatisation du dossier. Le sujet est pris en charge par les syndicats de la FSU, qui impulsent différentes actions nationales ou locales, souvent unitaires (MEN, emplois aidés, culture...). L'ouverture des négociations est due à l'action syndicale et à l'intervention de la FSU dans la réunion sur l'agenda social dans la Fonction Publique (FP).

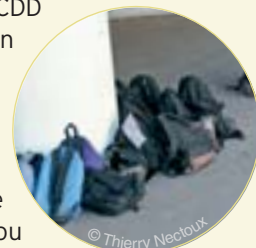
LE PROTOCOLE

AXE 1 LE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE D' LA MESURE PONCTUELLE DE

Le dispositif de titularisation

Mise en place d'un dispositif de titularisation, par transformation des crédits utilisés pour asseoir la rémunération des agents contractuels concernés, sur une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la loi. Il doit s'appuyer sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle par deux voies : l'examen professionnel et le concours réservé. Pas de condition de diplôme exigée.

Il est ouvert aux agents en CDI comme aux agents en CDD bénéficiant de la transformation de leur contrat en CDI au moment de la publication de la loi ou à ceux disposant d'une ancienneté de quatre ans dans les six dernières années, dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date de signature du protocole d'accord (31 mars 2011). Pour être éligible à ce dispositif, les agents devront avoir été en fonction ou en congés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars. Ils devront justifier d'une quotité au moins égale à 70 % d'un temps complet.



La mesure ponctuelle de CDI-sation

À la date de publication de la loi, seront transformés en CDI les CDD des agents contractuels :

- qui sont en fonction ;
- qui assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent ;
- qui exercent auprès du même département ministériel ;
- pour les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant trois ans d'ancienneté à la date de publication de la loi sur une période de référence de quatre ans auprès du même employeur.



NOS COMMENTAIRES

ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET CDI-SATION

Le projet initial envisageait une durée de trois ans et une seule modalité de titularisation : le concours réservé. La FSU a obtenu que le ministère revienne sur la date couperet du 31 mars et qu'il élargisse l'obligation d'avoir été en fonction au premier trimestre 2011.

De nombreux collègues vont être écartés du dispositif en raison de l'exigence d'une quotité minimale. Le dispositif exclut tous les agents qui ont un contrat inférieur à 70 % d'un temps complet. Dans l'Éducation nationale beaucoup se voient imposer des temps incomplets complétés par des heures supplémentaires non contingentées dans le contrat.

Pour apprécier les quatre années d'ancienneté de services, le décompte ne devrait pas exiger le temps complet. Les agents exerçant à temps partiel à leur demande et qui remplissent par ailleurs les conditions pourront se présenter. La logique de l'administration est celle de la « transformation des emplois et/ou crédits » servant à rémunérer les contractuels pour asseoir les possibilités de titularisations.



© Clément Martin

ET MAINTENANT ? LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL ...

Georges Tron a affirmé vouloir présenter ce projet de loi au Conseil des ministres avant l'été pour que la loi soit soumise au Parlement à l'automne et qu'elle prenne effet début 2012.

Le gouvernement n'ayant pas souhaité s'engager sur des objectifs chiffrés, les employeurs publics doivent à présent « dresser un état des lieux » des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation et « déterminer, en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, le nombre d'emplois offerts, les modes de sélection retenus et le nombre de sessions ouvertes en fonction de leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ».

Une série de groupes de travail est programmée au ministère de l'Éducation nationale et nous permettra de formuler nos exigences. En tant qu'organisations majoritaires, le SNES, le SNEP et le SNUEP feront tout pour peser dans cette nouvelle phase.

S'ouvre donc une période d'élaboration du projet de loi, de débat et de vote du Parlement ; comme au cours des négociations, il faudra contraindre la majorité à respecter les engagements du protocole (rien ne l'y oblige, le protocole n'ayant qu'une valeur morale) et à ne pas en profiter pour casser le statut (encore un peu plus qu'elle ne l'a fait en 2009 avec la « loi mobilité ») mais à reprendre les dispositions favorables aux personnels, à corriger les insuffisances.

Cette condition évince injustement ceux qui seront au chômage ou en congé quand bien même ils cumuleront une ancienneté conséquente. Il faut que le ministère apporte des garanties pour que les rectorats ne tentent pas d'écartier des collègues de cette mesure dès la rentrée 2011. La FSU demandait une autre rédaction.

De nombreux rectorats considèrent à tort que des vacations, même suivies d'un contrat, ne correspondent pas à un besoin permanent et l'interprètent comme un besoin ponctuel. Le SNES, le SNEP et le SNUEP agiront pour faire admettre notre interprétation, suivie par plusieurs jurisprudences récentes.

Par le biais de la FSU, SNES, SNEP et SNUEP ont dénoncé cette disposition qui empêchera l'octroi du CDI pour des collègues enseignants qui, tout en exerçant une même matière, auront dépendu tantôt du ministère de l'Éducation nationale (EN), tantôt du ministère de l'Agriculture, alors que c'est en réalité un seul et unique employeur : l'État.

Pour les GRETA et GIP, voir les encarts.



© Thierry Neveux

ET LES VACATAIRES ?

À la différence du protocole du plan Sapin qui mentionnait explicitement les dénominations de personnels concernés (contractuels, vacataires, auxiliaires), le protocole ne fait référence qu'aux contractuels.

Au regard de la position de nombreux rectorats qui, pour l'accès au CDI, considèrent à tort les vacations comme un besoin ponctuel (alors que la jurisprudence les considère dans l'Éducation comme utilisées de manière dévoyée pour des besoins permanents), il est à craindre que des rectorats tentent d'écartier du champ des ayants droit des collègues non titulaires : les données ministérielles devront être vérifiées académie par académie et le SNES, le SNEP et le SNUEP seront vigilants. Nous demanderons des comptes et référerons à l'engagement que soient concernés par le dispositif de titularisation tous les agents non titulaires « quel que soit le support budgétaire de leur recrutement ». C'est un point d'appui dont nous nous servirons pour faire admettre à l'administration que les vacataires doivent être concernés.

CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMEN PROFESSIONNEL : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le concours réservé demeure un concours : il y a mise en concurrence des candidats et détermination d'« une barre des reçus ». L'examen professionnel offre autant de places que le nombre de candidats pouvant le présenter : le jury détermine si le candidat est reçu ou non. Les modalités de ces futures possibilités de titularisation ne sont pas encore connues, les négociations au ministère de l'Éducation nationale commençant à peine. Nous ferons valoir dans les négociations notre souci que la pratique professionnelle, l'ancienneté de services soient reconnues pour la titularisation. Nos mandats sont également favorables à une nomination directe en tant que stagiaire sur la base d'une ancienneté de services et, en cours d'année, d'une inspection par un jury devant une classe.

COMBIEN DE TITULARISATIONS ?

Le protocole répond par « la transformation des emplois et / ou crédits utilisés pour rémunérer les personnels concernés » ; c'est un appui car ces crédits existent et c'est en même temps une limite car il faudrait les abonder pour organiser un plan de titularisation.

Lors des négociations, sous prétexte que le nombre d'ayants droit n'était pas encore connu, le gouvernement a refusé de s'engager sur un nombre d'agents titularisés et a fondé les mesures de titularisations sur les supports budgétaires servant à employer des précaires.

Cependant, interrogé dans les médias, Georges Tron a avancé le chiffre de 50 000 titularisations et de 100 000 CDI.

Ces chiffres n'ont jamais été confirmés par le ministère, l'entourage du ministre appelant même à une « extrême prudence » sur les estimations. Si l'on s'en tient à ces propos, la proportion des agents titularisés sur la période serait de 1 sur 14, sachant que ce sont 700 000 agents non titulaires qui entrent dans le champ du protocole : bien trop peu !

MGI

En 2001, dans le cadre de la loi Sapin et pour la première fois, les agents non titulaires de la MGIEN étaient pris en compte. Un certain nombre a pu être intégré aux corps professionnels des certifiés ou PLP CPIF (coordination pédagogique et ingénierie de formation), malgré l'aspect sélectif du concours et de l'examen professionnel mais aussi du fait de la diminution de postes chaque année.

La fermeture de ce concours (CPIF) après la loi Sapin est restée une véritable interrogation. Pour l'ensemble des collègues, cette situation s'apparente à un manque de reconnaissance professionnelle, de leur fonction et leur mission généralement méconnues et indispensables dans le système scolaire au regard du nombre de jeunes sortant sans qualification ou en décrochage scolaire.

Le protocole signé fin mars réactive l'inquiétude au regard de l'absence d'éléments en termes de ventilation du nombre de postes dans l'ensemble de l'Éducation nationale.

Nous continuerons à réclamer l'intégration de tous les collègues aux corps de certifiés ou PLP CPIF et d'exiger leur titularisation. Recrutés au bon vouloir des rectorats et rattachés aux CSAIO, DAFPIC, DAFCO, les non-titulaires de la MGI répondent à des besoins permanents. Beaucoup sont en poste depuis plus de dix ans.

LE PROTOCOLE

AXE 2 PRÉVENIR LA RECONSTITUTION DE CDI-SATION

Le recrutement

Le recrutement des agents contractuels et le renouvellement de leurs contrats :

- Formaliser les critères et les procédures de sélection des agents contractuels dans le respect des principes de non-discrimination.
- Clarifier le cadre juridique en matière de renouvellement ou non des contrats et en matière de licenciement, à partir des jurisprudences.
- Éviter les discriminations liées au congé maternité (non-renouvellement prononcé en raison de l'état de grossesse, illégalité de l'interruption du contrat le temps du congé de maternité avant sa poursuite ou son renouvellement, congé rémunéré de droit sous réserve de condition d'ancienneté).
- Les conditions de recrutement en CDI des agents à temps non complet ou incomplet seront harmonisées d'une fonction publique à l'autre.



Besoins permanents et besoins temporaires

Le protocole réaffirme que les non-titulaires peuvent être recrutés par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ou pour répondre à des besoins temporaires.

Cette distinction a des conséquences sur la durée maximale des contrats qu'un non-titulaire peut signer :

- une durée maximum de 3 ans de CDD pour le besoin permanent, renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà obligation du CDI ;
- pour les besoins temporaires, un seul renouvellement de contrat sera autorisé pour des durées maximales de contrats de 12 mois sur une période de référence de 18 mois pour l'accroissement temporaire d'activité ou une durée maximum de 12 mois, renouvelable une fois, pour la vacance temporaire d'emploi (soit 24 mois maximum).

Le texte rappelle que le remplacement correspondant à un besoin prévisible et constant doit en priorité être assuré par des fonctionnaires.

NOS COMMENTAIRES

ION DE SITUATIONS DE PRÉCARITÉ

Dans la version initiale, le gouvernement voulait étendre à toute la Fonction publique en échange de quelques titularisations un nouveau type de contrat ultra-précaire, au terme incertain, expérimenté à l'Inrap mais l'unité syndicale l'a forcé à y renoncer. Le « donnant-donnant » gouvernemental a été mis en échec. Le « contrat d'activité », contre lequel les personnels de l'INRAP se sont mobilisés à l'appel de la FSU, sera abrogé.

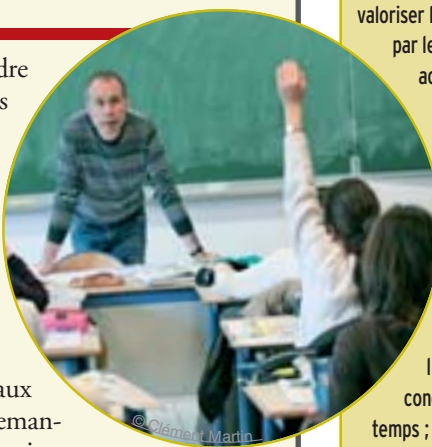
Pour autant, il ne renonce pas à employer de nouveaux personnels précaires, ce que nous contestons. Nous demandons, en revanche, le réemploi de tous avec, si nécessaire, une formation en vue d'une titularisation par des voies diversifiées.

Pour le réemploi, nous avons comme exigence que le texte affirme la nécessité d'une gestion équitable des non-titulaires : règles et barèmes transparents, connus de tous, prenant en compte notamment le respect de l'ancienneté. Nombreux sont les rectorats qui écartent des collègues annonçant leur maternité avec des conséquences lourdes pour elles : chômage, rupture de la continuité exigée pour l'obtention du CDI, etc.

L'opacité qu'entretiennent les rectorats sur les affectations rend ces agissements possibles. C'est pourquoi nos syndicats revendiquent la transparence des affectations et le respect de l'ancienneté. Une collègue déclarant un congé en juin doit se voir affectée à la rentrée si son ancienneté le permet afin de disposer d'une affectation à la fin de son congé de maternité.

Nous agissons lors des groupes de travail au ministère de l'Éducation nationale pour que des réponses à la question de l'équité de traitement dans les affectations soient apportées.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP considèrent que tous les non-titulaires enseignants, CPE et CO-Psy, qu'ils soient affectés sur un poste vacant ou qu'ils interviennent pour remplacer un titulaire, répondent à un besoin permanent du service public puisqu'ils en assurent la continuité, la jurisprudence le confirmant par ailleurs. Ils sont de surcroît affectés sur des postes créés, budgétisés.



© Clément Martin



© Thierry Nectoux

Une première rencontre a eu lieu au ministère le 31 mars. Elle portait sur la rénovation du concours interne : une épreuve de RAEP (reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle) sera désormais introduite dès la session 2012 (les inscriptions ayant lieu en septembre 2011) aux Capes, Caplp, CPE internes. Le projet vise à remplacer les épreuves d'admissibilité par un dossier, l'objectif étant de mieux valoriser les parcours des agents, cibler des collègues qui, de par leur ancienneté, n'osent plus affronter l'épreuve académique. L'oral d'admission ne changerait pas.

SNES, SNEP et SNUEP sont intervenus pour exiger que la modification des concours internes ne soit pas exclusive d'autres modalités (examens professionnels, concours réservés), le but étant de donner le maximum de possibilités de titularisation.

Nous sommes revenus également sur la masterisation : nos syndicats avaient demandé que les non-titulaires recrutés avant 2009, date de l'obligation de master, puissent continuer à passer les concours externes et internes sans limite dans le

temps ; la mesure transitoire de dispense de master sur la période 2010-2015 ne peut suffire d'autant plus que le ministère a depuis aggravé la donne en y ajoutant l'obligation de détenir des certifications en informatique (C2i) et en langues (Cles) pour valider la titularisation. Nous avons rappelé notre exigence d'un moratoire.

Une réunion devait être programmée en juin sur l'état des lieux des éligibles au dispositif de titularisation. SNES, SNEP et SNUEP ont fait remarquer que beaucoup de sujets devaient aussi être traités (reclassement, modalités de titularisation, suppression de la vacance, compétences des CCP, gestion des non-titulaires...), qu'il fallait un calendrier précis précédé de documents, et ont obtenu que plusieurs rencontres soient programmées au lieu de l'unique groupe de travail initialement prévu par le ministère.

GRETA : L'OBSTACLE DES GIP

Le GRETA est un groupement d'établissements publics d'enseignement qui organise des actions de formation continue pour adultes. Une décision juridique rappelle que le GRETA n'a pas de personnalité juridique. En conséquence, seul l'État est l'employeur et les agents non titulaires peuvent comptabiliser les services au sein d'un GRETA pour obtenir le CDI. C'est aussi un enjeu pour l'application du protocole.

Depuis peu, dans l'Éducation nationale, sont mis en place des groupements d'intérêt public (GIP) qui, eux, sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils associent des personnes morales de droit public ou de droit privé pendant une durée déterminée.

Par la transformation des GRETA en GIP, les rectorats considèrent que les services au sein d'un GIP ne peuvent être pris en compte pour l'octroi du CDI et, plus grave, ils regardent ces périodes comme interruptives. Le SNES, le SNEP et le SNUEP ont déjà entamé des recours juridiques pour déjouer ce nouveau stratagème, et soutiendront tous les collègues qui connaissent ces difficultés.

Nouvelles règles des conditions de reconduction d'un CDD en CDI

Assouplissement des règles de reconduction en CDI qui sera subordonnée à :

- l'exercice de fonctions de même niveau hiérarchique auprès du même département ministériel ou du même établissement public ;
- les interruptions inférieures à 3 mois par an ne pourront plus être invoquées par l'employeur pour refuser l'accès au CDI.



La nature des contrats successifs ne s'opposera plus à la totalisation de leur durée pour la conclusion d'un CDI ; il faudra que les contrats soient signés pour un même niveau de fonctions.

Si le fait de changer de discipline au cours des six années ne fera plus perdre à l'agent la perspective du CDI, l'obligation de dépendre du même département ministériel ou du même établissement public peut constituer un obstacle pour l'obtention du CDI. Voir *axe 1*.

Depuis le vote de la loi sur le CDI en 2005, le SNES, le SNEP et le SNUEP n'ont cessé de dénoncer l'arbitraire de la continuité de services exigée et les dates imposées par l'administration : seules les interruptions situées entre le 30 juin et le 15 octobre sont tolérées par le ministère. Certains rectorats vont même jusqu'à considérer qu'il y a interruption au-delà du 1^{er} septembre !

Devant l'inertie de l'administration, nous avons alors, sur la base de jurisprudences, multiplié les recours juridiques pour des collègues dont les interruptions ne dépassaient pas 72 jours ouvrés entre deux contrats et avons remporté de belles victoires, avec des condamnations de rectorats pour faute grave et maintien illégal dans la précarité de collègues qui auraient dû signer un CDI. Non seulement ces collègues ont été rétablis dans leur droit au CDI mais ils ont perçu des dommages et intérêts allant jusqu'à 15 000 euros !

Nous savons que ces recours sont remontés au ministère de la FP et ont donné lieu à des rapports parlementaires. L'État a donc été obligé de les prendre en considération pour se prémunir contre la multiplication des recours juridiques.

Et pourtant, à l'Éducation nationale, cette tolérance de trois mois d'interruption par an ne constituerait pas une grande avancée pour les collègues si les vacances sont incluses.

Lors des négociations à la FP, la FSU a exigé que ce soit la notion de durée cumulée des services qui prévale dans l'accès au CDI afin d'empêcher les interruptions couperets, et non celle de continuité. Le gouvernement n'a pas suivi.

Lors de l'élaboration de la loi nous reviendrons à la charge pour que, conformément à la jurisprudence, les vacances scolaires soient exclues du décompte des trois mois.

AXE 3 AMÉLIORER LA GESTION COLLECTIVE DES CONTRACTUELS

L'axe 3 aborde et propose la généralisation de l'évaluation individuelle alignée sur celle des titulaires pour les agents dont le contrat est supérieur à un an.

Ce dernier axe retient également l'orientation d'une amélioration de la rémunération (l'objectif, définir des principes d'évolution, reconnaître aux non-titulaires des droits sociaux aussi proches que possible de ceux des titulaires, créer une prime de fin de fonctions à l'instar de la prime de précarité du secteur privé).

Pour améliorer les délais d'indemnisation du chômage des agents qui quittent l'administration, s'agissant de l'État, une convention de gestion avec Pôle emploi sera étudiée dès 2011, notamment dans le cadre de délégation de gestion avec Pôle emploi ou de l'affiliation au régime d'assurance chômage.

Il est également question de permettre à un agent en CDI de changer d'académie en rendant possible le recrutement direct en CDI dans l'académie d'accueil.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP entendent peser, dans l'intérêt des collègues, et défendre dans tous les cas où cela se pose des règles collectives et transparentes de gestion. Nous porterons la nécessité de rémunérations encadrées nationalement, l'alignement de la grille des MA III sur celle des MA II et celle des MA II sur celle des MA I plus favorable, des règles d'avancement pour tous, CDD comme CDI. Il n'est pas acceptable que ces derniers se voient imposer, à ancienneté égale, des rémunérations inférieures de 30 à 40 % à celles des titulaires.



Nous interviendrons pour que les CCP (les commissions consultatives paritaires élues par les non-titulaires) voient leurs compétences obligatoires élargies. Nos syndicats ne conçoivent pas la CCP comme une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration et un lieu où seules les situations individuelles seraient abordées mais aussi comme un lieu de transparence des actes de gestion des non-titulaires.



La Fédération Syndicale Unitaire est la première organisation de la fonction publique d'État.

Constituée de syndicats nationaux, dont le SNES, le SNEP et le SNUEP, elle est présente dans les trois versants de la fonction publique.

Elle compte 163 000 adhérents. La Fédération a en permanence le souci de débattre avec l'ensemble des personnels, de défendre avec force leurs revendications, de faire émerger un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, et d'élaborer des propositions afin de construire des alternatives aux politiques actuelles.

La FSU a pour objectif de promouvoir à la fois l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, et l'entente et le rapprochement des diverses catégories : elle a toujours porté la nécessité d'une résorption de la précarité par un plan de titularisation

ambitieux qui n'écarte personne. Elle défend les valeurs de démocratie, de laïcité dans tous leurs aspects et toutes leurs dimensions, de justice, d'égalité, de solidarité. La FSU a toujours obtenu la majorité dans les élections professionnelles de l'Éducation. SNES, SNUEP et SNEP y présentent des listes communes et ont obtenu la moitié des sièges, ce qui leur permet d'être représentés dans la quasi-totalité des académies. Rassemblant l'ensemble des catégories de tous les types d'établissement, elle permet à chacun de ses syndicats nationaux d'avoir une vision plus large des problèmes auxquels est confrontée l'Éducation nationale et de faire converger les actions des uns et des autres pour donner plus de force à l'action de chacun.

Au CTPM, instance paritaire ministérielle, sur vingt sièges, les personnels ont accordé dix sièges à la FSU, les dix autres étant partagés entre six autres organisations.

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
OCTOBRE 2011**

**Aux CT et aux CCP,
votez pour les listes
présentées par
les syndicats de la FSU.**



Syndicat National de l'Éducation Physique

Syndicat disciplinaire, le SNEP-FSU, représentant plus de 80 % des enseignants d'EPS aux dernières élections professionnelles, défend et valorise l'EPS et le sport scolaire dans le système éducatif et l'ensemble des enseignants qui concourent à leur développement.

Faire prendre en compte ses propositions sur le métier, l'école ou les services publics, passe pour le SNEP par la construction de solidarités et d'actions pour construire un rapport de force favorable.

Ainsi, se battre pour la continuité de l'enseignement de l'EPS ou contre les HSA, pour la création de postes de TZR et les dotations horaires insuffisantes aujourd'hui, c'est se battre pour le réemploi des non-titulaires et pour l'augmentation du nombre de postes ouverts aux concours. Cela participe de l'action pour la titularisation des collègues vacataires et contractuels. Jouer collectif pour une EPS et un sport scolaire porteurs de transformations sociales progressistes, enseignés par des personnels stables, qualifiés et bien rémunérés, tel est l'enjeu.



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

Syndicat majoritaire dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, le SNES-FSU rassemble plus de 65 000 syndiqués. Tout comme le SNEP et le SNUEP, avec lesquels il présente des listes communes, il obtient plus de 50 % des voix aux élections professionnelles, aucun autre syndicat n'atteignant les 12 %. Les électeurs affirment ainsi un choix clair et confirment leur attachement à un syndicalisme majoritaire, synonyme d'efficacité.

Le SNES est un syndicat intercatégoriel qui regroupe les personnels titulaires comme non titulaires : les enseignants, les conseillers principaux d'éducation (CPE), les assistants d'éducation (AED), les conseillers d'orientation-psychologues (CO-Psy). Des militants non titulaires s'y investissent, tant dans les sections académiques que nationales. Défendre les droits individuels et collectifs des personnels, revendiquer la revalorisation de nos métiers (salaires, conditions de travail) - ce qui passe pour les non-titulaires par un plan de titularisation ambitieux -, peser sur la définition de nos métiers et de l'évolution du système éducatif sont nos priorités.



Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel

Seul syndicat spécifique des professeurs de lycée professionnel, le SNUEP-FSU est un syndicat pluraliste, indépendant et soucieux de l'unité des personnels. Il regroupe les PLP, les CPE et les personnels non titulaires qui exercent en LP, SEP, SEGPA et EREA. Le SNUEP-FSU assure la défense de nos statuts, de nos conditions de travail et de la formation des jeunes, des intérêts des agents, de la qualité du service public d'éducation et de formation.

Son appartenance à la FSU, première fédération de la Fonction publique d'État, lui permet de porter les revendications des PLP dans les instances paritaires (Commissions paritaires consultatives, etc.) et ainsi de peser sur les questions relatives aux statuts ou aux salaires mais aussi de défendre et de promouvoir nos métiers et nos enseignements. Il se bat notamment pour l'ouverture de concours dans toutes les disciplines, pour les problèmes de reclassement et de reconnaissance de l'expérience professionnelle. Il s'oppose à la réforme du bac pro qui pèse sur le réemploi des agents non-titulaires et entraîne un nombre important de fermetures de postes et de licenciements dans certaines disciplines professionnelles.

NON-TITULAIRES

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Les non-titulaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires (droit de se syndiquer, droit de grève, droit de bénéficier d'une formation syndicale, etc.).

Quand on est non-titulaire, se syndiquer au SNES, au SNUEP et au SNEP, c'est d'abord avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu sur les affectations, les promotions, la notation, les congés formation, les licenciements, etc.

Avec 47 sièges obtenus sur les 99 à pourvoir (les sièges restants étant partagés par 10 autres organisations), le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU, qui présentent des listes communes, sont les seuls syndicats à être représentés dans la quasi-totalité des commissions consultatives paritaires élues pour la première fois en décembre 2008, dans chaque académie.

Avec la FSU, nos syndicats ne cessent de dénoncer les attaques dont le service public, et notamment le service public d'éducation, fait l'objet. En menant la lutte pour l'arrêt des suppressions de postes et contre les heures supplémentaires, SNES, SNEP et SNUEP se battent pour les non-titulaires et leur réemploi tout comme pour un plan de titularisation. Il faut en effet arrêter de supprimer des postes et en créer pour titulariser ! Toutes les réformes de ce gouvernement sont guidées par la volonté d'affaiblir le service public et de taper dans les budgets.

Comme les titulaires, les non-titulaires se reconnaissent majoritairement dans les valeurs portées par nos syndicats et notamment dans le mandat d'un plan de titularisation que nous revendiquons pour ces derniers.

SNES, SNEP et SNUEP font partie de la FSU, première fédération de la fonc-

tion publique d'État à laquelle les enseignants appartiennent. Se syndiquer, c'est s'organiser pour faire entendre ses revendications. Les non-titulaires sont représentés dans nos syndicats, au niveau des instances nationales par le secrétaire national de catégorie et par un collectif national, composé des élus non titulaires à la CCP et des représentants académiques.

Être syndiqué, c'est aussi avoir la possibilité de recevoir toutes les publications qui informent régulièrement et mettent en débat toutes les questions que se pose la profession. C'est, avec les collègues de toutes catégories, participer à l'action pour l'amélioration du système éducatif, pour la défense et la promotion du service public. C'est se donner les moyens d'agir pour l'emploi et la défense de ses droits, contre le chômage. C'est ne pas être isolé dans son académie et son établissement scolaire. Vous pouvez aussi contacter nos secteurs nationaux non titulaires en cas de besoin.

Les attaques sans précédent menées contre l'éducation depuis 2003 et amplifiées depuis 2007 (suppressions massives de postes, dévalorisation de nos métiers, aggravation de la précarité...) nécessitent le renforcement du SNES, SNEP et SNUEP, syndicats les plus représentatifs du second degré avec 52 % de voix recueillies aux élections professionnelles.

SE SYNDIQUER C'EST CHER ?

Les cotisations sont alignées sur les traitements. 66 % de son montant est déductible de l'impôt sur le revenu. Le SNES, le SNEP et le SNUEP vivent des seules cotisations de ses adhérents. Cette indépendance financière est le prix à payer pour garantir notre indépendance à l'égard de tout pouvoir.

POUR TOUT CONTACT :



SNES secteur non-titulaires
46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13
tel : 01 40 63 29 64
Mél : nontitulaires@snes.fr
La rubrique non-titulaires :
www.snes.fr/-Non-titulaire-.html



SNEP
76, rue des Rondeaux 75020 Paris
Tel : 01 44 62 82 10
Mél : corpo@snepfsu.net
www.snepfsu.net/corpo/actuanontit.php



SNUEP
12, rue Cabanis 75014 PARIS
Tel : 01 45 65 02 56
Mél : secteur.corpo@snupe.com

Pour vous syndiquer ou être contacté pour obtenir une réponse aux questions que vous vous posez, envoyez-nous un mail ou renvoyez le coupon ci-dessous au syndicat concerné :



Je souhaite être contacté(e) pour :

Obtenir des informations

Me syndiquer

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Mél : _____ Téléphone _____